

AFFAIRE N°7/7 - Choix d'une nouvelle structure pour la gestion du service de l'Assainissement de SAINT.DENIS.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le protocole d'accord conclu entre la Commune de SAINT.DENIS et l'E.D. a mis fin au 1er AOUT 1976, à la gérance du service de l'Assainissement. Depuis cette date, l'E.D.F. a accepté d'en assurer l'exploitation en demandant toutefois qu'une nouvelle structure soit rapidement définie.

Je vous propose donc, à cette séance, de vous prononcer sur un des 2 modes de gestion possibles, à savoir la régie ou l'affermage. Je vous rappelle les principaux avantages et inconvénients que présentent ces deux formules.

LA REGIE :

Le service est directement sous la responsabilité de la Municipalité, qui peut prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne marche du service. Le coût de l'exploitation est, dans ce cas, moins élevé que celui de l'affermage, où les frais généraux sont généralement plus importants.

Cette formule permettrait de former une "unité sanitaire" qui comprendrait également le ramassage et le traitement des ordures ménagères, les eaux pluviales, le service de nettoyage et de vidanges.

Mais, sa création est subordonnée à l'engagement d'un cadre de haut niveau possédant une expérience et une compétence suffisantes pour organiser le service tant sur le plan technique qu'administratif et financier.

Le personnel actuel du service de l'Assainissement serait, soit municipalisé, soit soumis à une convention spéciale lui permettant de conserver tous les avantages acquis à l'E.E.R.

L'AFFERMAGE :

L'affermage dont les conditions seraient identiques à celles contenues dans le contrat passé avec la C.G.E. pour l'exploitation du service des eaux, permettrait de regrouper deux services aux caractéristiques similaires.

Il serait géré par une Société ayant acquis une grande expérience dans ce domaine. On devrait donc s'attendre à une amélioration sensible des services rendus aux abonnés.

Le transfert du personnel, repris en principe par le nouveau fermier à des conditions plus avantageuses ne présenterait aucune difficulté et les liaisons établies précédemment à l'intérieur de l'E.E.R. subsisteraient.

Ces avantages ne doivent cependant pas faire oublier le fait que la Commune serait obligée de se lier à une Société pour une période assez longue (cinq ou dix ans), durant laquelle, les contrôles seraient réduits et les tarifs fixés suivant une formule de variation prévue au contrat.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de choisir la solution qui vous paraît la meilleure.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Nous avons donc deux modes de gestion possibles : la régie ou l'affermage.

Nous parlerons tout d'abord de la régie.

M. BOYER Bruno - Le personnel à reprendre dans la régie est important.

LE MAIRE - Il y aura le personnel d'exécution et le personnel administratif. Un problème d'organisation se posera. Mais cette formule présente quand même des avantages : elle permet de former "une unité sanitaire" qui comprendrait également le ramassage et le traitement des ordures ménagères, les eaux pluviales, le service de nettoyage et de vidanges. En ce sens, la régie serait rentable. Tout comme la régie, l'affermage présente aussi bien des avantages que des inconvénients.

En effet, la Commune est liée à une société pour une durée de 5 ans. En plus, les prix peuvent être élevés et il nous faudra organiser le ramassage et le traitement des ordures ménagères, les eaux pluviales, le service de nettoyage et de vidanges. Mais l'avantage est que tout le personnel soit repris par la société. S'il y a des réclamations elles seront à faire auprès de la société.

M. RIVIERE - Dans le cas de l'affermage, est-ce que la société prendra en charge la station de traitement des eaux usées ?

LE MAIRE - Il suffit de leur proposer. Mais d'un point de vue pratique, nous pouvons commencer par la régie, ensuite passer à l'affermage si la régie ne convient pas.

M. GERARD - Oui, nous pourrions procéder ainsi.

M. TESSIER - Je suis également de cet avis.

M. AFFEJEE Jack - Nous avons le matériel approprié.

M. APAVOU - Il ne faut pas oublier que la commune sera responsable des eaux usées.

Mme ROCHE - Quelle serait la société à prendre, en cas d'affermage ?

LE MAIRE - Nous pouvons envisager la CGE puisque le réseau d'eau lui est déjà confié.

M. TESSIER - La commune ne se lierait-elle pas trop avec cette société ?

M. NATIVEL - Nous n'avons pas encore contacté la CGE pour savoir les conditions dans lesquelles elle accepterait de prendre le service d'assainissement.

LE MAIRE - Elle serait plus pratique en ce sens que les factures des eaux usées seraient un pourcentage par rapport à la consommation d'eau.

M. AFFEJEE Jack - C'est un pourcentage par rapport à la consommation réelle de l'abonné.

M. LAPIERRE -La régie nécessite l'engagement d'un cadre de haut niveau.

LE MAIRE - Il faut un ingénieur. Je vous propose donc d'essayer la régie.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix la proposition d'exploiter la gestion du service de l'assainissement de Saint-Denis en régie communale.

- ADOPTE A LA MAJORITE (Messieurs BOYER Eric et Philippe NATIVEL s'étant abstenus).